

Qui peut bénéficier des aides d'action sociale de la Caf ?

Les familles allocataires de la Caf de l'Indre :

- **Relevant du régime général** (y compris les régimes intégrés : agents de l'État, de La Poste, de France Télécom, des Industries électriques et gazières, de la SNCF, de la RATP, artisans ruraux et marins).

- **Et assurant la charge d'au moins un enfant de moins de 21 ans.**
 - **Ainsi que les futurs parents - dès que la déclaration de grossesse est connue de la Caf - pour les prêts à l'équipement mobilier / ménager / informatique / puériculture.**

- **Et percevant au moins l'une des prestations suivantes :**
 - Allocation d'éducation enfant handicapé
 - Allocations familiales
 - Aide au logement familial
(allocation logement ou aide personnalisée au logement)
 - Allocation de rentrée scolaire
 - Allocation de soutien familial
 - Complément familial
 - Prestation d'accueil du jeune enfant
(allocation de base, complément d'activité, complément mode de garde)
 - Prime à la naissance (y compris en cas d'adoption)
 - Prime d'activité (PPA) seule ou aide personnalisée au logement (APL) seule pour les allocataires ayant un seul enfant à charge, RSA (Revenu de solidarité active)
 - Allocation forfaitaire décès d'enfant
 - Allocation journalière de présence parentale (AJPP)
 - Allocation journalière de proche aidant (AJPA)